

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 JUILLET 2018 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le trois juillet deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Vente du bâtiment et des terrains sis à la Moinerie : validation de l'offre d'achat
- Avis sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural dit de la Rogerie et la création d'un nouveau tronçon
- Travaux Voirie : Choix de l'entreprise attributaire des travaux d'aménagement de la voirie de la Blotière
- Travaux Voirie : Choix de l'entreprise attributaire des travaux d'aménagement de la voirie de l'Aumesnil
- Travaux Voirie : Choix de l'entreprise attributaire des travaux d'aménagement du parking de la mairie
- Travaux bâtiment : choix de l'entreprise en charge des travaux de restauration de la porte principal de l'église Saint-Pancrace
- Personnel communal : création de postes d'animateurs saisonniers pour les vacances d'été 2018
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 25 juin 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT,
Adjoint,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Christophe MUSEUX,
M. Éric LEMONNIER, M. Patrick GAILLARD,

Absents excusés : Mme Céline POISNEL qui donne procuration à M. Patrick GAILLARD
Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Dominique THOMAS, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2018. Le compte-rendu du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB 273
- La parcelle C 1312
- La parcelle AB 40

Devis acceptés : néant

➤ 2018-42- Vente du bâtiment et des terrains sis à la Moinerie : validation de l'offre d'achat

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 mai 2018 le conseil municipal avait décidé de procéder à la vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien sis Village la Moinerie.

M. le Maire informe n'avoir reçu qu'une seule offre dans les délais impartis et que l'offre de M. et Mme Luc LEMONNIER à 40 024€ a été retenue lors de la remise des plis le 29 juin 2018 selon la procédure de l'offre sous pli cacheté au plus offrant. Il rappelle que dans le cadre de cette procédure ont été informés les personnes éventuellement intéressées au projet par affichage en mairie, parution sur le site internet de la mairie et insertion presse dans 2 journaux locaux (la Manche libre et le Ouest France).

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'achat pour le bien communal sis Village la Moinerie pour une superficie totale de 4 163 m², répartie sur trois parcelles cadastrales C parcelle 652 (530 m²), 653 (200 m²) et 648 (3 433m²), pour un montant de 40 024.00 € net vendeur,
- Charge le Notaire, Maître VIGNERON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ 2018-43-Avis sur le projet d'aliénation partielle de chemins ruraux et la création d'un nouveau tronçon pour assurer la continuité du chemin rural n°30 dit de la Rogerie

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10, L161-10-1 et R 161-25 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L ; 141-4 et R. 141-3 à R. 141-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et R 134-5 à 134-32 ;

Considérant les chemins ruraux suivants :

- chemin rural n° 54 dit de la Hamelinière pour partie (sur environ 120 ml)
- chemin rural n° 30 dit du Village de la Rogerie pour partie (sur environ 75 ml)
- chemin rural n° 22 dit de Pilvesse pour partie (sur environ 172 ml)
- chemin rural n° 65 dit de la Channière pour partie (sur environ 68 ml)
- chemin rural n° 12 dit de la Hutière pour partie (sur environ 266 ml)
- chemin rural n° 10 dit de la Besnardière pour partie (sur environ 215 ml)

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de créer un chemin rural sur la parcelle B 698, d'une contenance estimée de 588 m² afin assurer la continuité de chemin n° 30 dit de la Rogerie, chemin dont le tracé a, à ce jour disparu.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé à la commune d'acquérir auprès d'un tiers propriétaire privé, les portions nécessaires (à prendre sur la parcelle cadastrée B 698) pour la création de ce nouveau tronçon du chemin ;

Considérant que pour aliéner, supprimer et créer les chemins communaux, il convient d'organiser une enquête publique pour chaque procédure engagée, conformément aux dispositions des articles R 141-3 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les projets d'aliénations partielles et le projet de création d'un nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes, il est envisagé de mener les deux enquêtes conjointement.

Considérant que pour réaliser ces procédures, l'ensemble des frais afférents aux procédures aliénation de chemins ruraux et de la création d'un nouveau tronçon seront pris en charge par les parties prenantes de sorte qu'aucune charge ne sera supportée par la commune, à l'exception de l'indemnité du commissaire-enquêteur ;

Il est entendu que tous les travaux de mise en état du nouveau tracé seront réalisés par les parties prenantes avant acquisition et ce sous le contrôle des services de la commune

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'aliénation partielle des chemins ci-dessus désignés, et le déplacement partiel n° 30 dit de la Rogerie dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser ainsi à procéder à l'ouverture des enquêtes publiques visant à recueillir l'avis de la population sur la cession des chemins existants et l'ouverture du chemin dévié.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EST FAVORABLE à la mise en place des procédures d'aliénation partielle des chemins ruraux ci-dessus désignés et à la création d'un nouveau tronçon pour le chemin n° 30

- *DECIDE* :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont la liste suit :

- chemin rural n° 54 dit de la Hamelinière pour partie (sur environ 120 ml)
- chemin rural n° 30 dit du Village de la Rogerie pour partie (sur environ 75 ml)
- chemin rural n° 22 dit de Pilvesse pour partie (sur environ 172 ml)
- chemin rural n° 65 dit de la Channière pour partie (sur environ 68 ml)
- chemin rural n° 12 dit de la Hutière pour partie (sur environ 266 ml)
- chemin rural n° 10 dit de la Besnardière pour partie (sur environ 215 ml)

- de procéder à l'enquête publique préalable à la création du nouveau tronçon permettant d'assurer la continuité du chemin rural n° 30 dit de la Rogerie

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- DIT que les frais engendrés par les procédures seront à la charge des parties prenantes, à l'exception de l'indemnité du commissaire-enquêteur;

- DECIDE qu'il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes dans les conditions dans les conditions définies par le Code de la Voirie Routière

- AUTORISE M. le Maire à prescrire les enquêtes publiques conjointes et à désigner le commissaires-enquêteur

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte et pièces nécessaires à la poursuite de ces procédures.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-13 du 19 mars 2018.

➤ 2018-44- Travaux Voirie : Choix de l'entreprise attributaire des travaux d'aménagement de la voirie de la Blotière

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la voirie de la Blotière. Cinq entreprises ont présenté une offre.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise Eurovia pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la Blotière pour un montant total HT de 187 694.87€ H.T soit 225 233.84€ TTC.

➤ 2018-45-Travaux Voirie : Choix de l'entreprise attributaire du programme entretien de voirie 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la voirie de l'Aumesnil et du parking de la mairie. Trois entreprises ont présenté une offre.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise LEHODEY pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie de l'Aumesnil et du parking de la mairie pour un montant total HT de 18 821.90 € H.T soit 22 586.28 € TTC.

➤ 2018-46- Travaux bâtiment : choix de l'entreprise en charge des travaux de restauration de la porte principale de l'église Saint-Pancrace

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé concernant des travaux de restauration de la porte principale de l'église. Trois entreprises ont présentés une offre conforme au cahier des charges.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- retient le devis de l'entreprise RESBEUT pour un montant H.T de 8 342.95€, soit 10 010.46 € TTC pour la partie fabrication et pose.

- retient le devis de l'entreprise GUESNEY pour un montant H.T de 583.68€, soit 700.42 € TTC pour la partie peinture.

- charge M. le Maire de signer tous les documents inhérents à ce dossier.

➤ 2018-47- Personnel communal : création de postes d'animateurs saisonniers pour les vacances d'été 2018

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des recrutements pour le mois de juillet et août pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour le centre de loisirs du 09 juillet au 03 août 2018 pour une quotité hebdomadaire de 35 heures.

- de procéder à l'ouverture de deux postes saisonniers d'animateur pour le centre de loisirs du 27 juillet au 03 août 2018 pour une quotité hebdomadaire de 35 heures.

- de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier d'aide de cuisine pour le centre de loisirs du 09 juillet au 27 juillet 2018 pour une quotité hebdomadaire de 20 heures.

- de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour le centre de loisirs du 27 août au 31 août 2018 pour une quotité hebdomadaire de 35 heures.

➤ Questions diverses

Centre aquatique : l'inauguration a eu lieu le mercredi 27 juin 2018. Les chiffres de fréquentation depuis l'ouverture sont encourageants.

Pôle environnemental : M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion de présentation du projet du futur pôle environnemental. Il est précisé qu'à ce jour le projet n'est qu'au stade des études financières et techniques et que les esquisses présentées pourront être amenées à évoluer.

Ecole Henri Dès: Mme THOMAS et Mme VOËT donne un compte-rendu du dernier conseil d'école. Les effectifs pour la rentrée scolaire 2018/2019 s'élèvent à 128 élèves.

A compter de la rentrée, un fonctionnement sur deux services de la restauration scolaire sera testé. Les enfants de maternelles et de CP intégreront la cantine à partir de 12H10 et jusqu'à 12H55, les primaires de 13H00 à 13H45.

Associations communales : un forum des associations sera organisé le samedi 08 septembre 2018 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.